

**BAREME DES HONORAIRES  
DE SYNDIC DE COPROPRIETE**

Extrait du contrat de Syndic présenté aux copropriétaires en Assemblée Générale lors du renouvellement du mandat.

**GESTION COURANTE :**

- Convocation, tenue et notification du compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle.
- Tenue de la comptabilité générale de la copropriété et des comptes individuels des copropriétaires.
- Appels des provisions sur charges et arrêtés des comptes de gestion et rappels des charges impayées.
- Etablissement et mise à jour de la liste des propriétaires.
- Souscription des polices d'assurances et gestion des sinistres.
- Surveillance et réception des travaux d'entretien courant.
- Visite et vérification du bon état d'entretien de l'immeuble.
- Souscription des contrats d'entretiens concernant les éléments d'équipements.

**GESTION PARTICULIERE :**

- Travaux exceptionnels.
- Assemblée Générale et Conseils Syndicaux supplémentaires.
- Frais de papeterie, tirages et téléphone.
- Etude et contentieux.
- Changement de propriétaire, calcul des charges, mise à jour des fichiers, renseignements au notaire, administration, dans le cadre d'une mutation.
- La souscription d'emprunts.

**HONORAIRES ANNUELS DE GESTION COURANTE :**

**PAR LOT T.T.C. depuis le 01/01/2023**

**COPROPRIETE de moins de 25 lots principaux :**

141,80 Euro TTC dont 23,63 Euro de TVA (20%) soit HT 118,17 Euro.

**COPROPRIETE de plus de 25 lots principaux :**

183,01 Euro TTC dont 30,50 Euro de TVA (20%) soit HT 152,51 Euro.

**HONORAIRES ANNUELS DE GESTION PARTICULIERE :**

Taux honoraire de la vacation 74,00 Euro TTC dont 12,33 Euro de TVA (20%) soit HT 61,67 Euro pour le Syndic responsable et 46,00 Euro TTC dont 7,67 Euro de TVA (20%) soit HT 38,33 Euro pour les collaborateurs.

**FRAIS DE MUTATION A LA CHARGE DU VENDEUR**

351 Euro TTC dont 58,50 Euro de TVA (20%) soit HT 292,50 Euro.

**Les missions et dispositions sont appliquées conformément aux clauses du contrat de Syndic, voté en Assemblée Générale.**